



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2023 - N° 4/2023

Mme la Présidente ouvre la quatrième séance du Conseil communal à 20h00.

### Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023
3. Propositions individuelles et pétitions
  - a. Rapport de la Commission ad-Hoc désignée à l'examen de la demande de création d'une Commission thématique pour l'étude de l'impact pour notre village de la décharge des Tattes de Bogis (Pétition reçue lors du Conseil Communal du 9 octobre 2023)
4. Préavis municipal n° 8/2023 – Mandat de bureau d'urbanisme pour la modification du Plan d'affectation communal
5. Préavis municipal n° 9/2023 – Zones d'ombre dans le jardin de la crèche
6. Préavis municipal n° 10/2023 – Participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 92'520.-
7. Préavis municipal n° 11/2023 – Budget 2024 (y inclus le budget 2024 et le plan d'investissement 2021-2026)
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants aux associations intercommunales
10. Communications de la Municipalité
11. Divers

### 1. Appel

Membres présents                    31  
Membres excusés                    4

MM. Alain Berger, Cédric Berthiaud, Claude Bürer et Mme Pascale Jee.

M. Scheffre a prévenu la Présidente de son arrivée tardive pour des raisons professionnelles.

Le quorum se monte à 18, **le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes se monte à 16.

L'ordre du jour n'amène aucun commentaire.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

Deux corrections sont demandées au premier paragraphe de la page 2. Il s'agit de remplacer :  
« ... notamment en matière de circulation, de sûreté et de valeur immobilière... » par  
« ...notamment en matière de sécurité routière, de sûreté sur le plan sanitaire et de valeur immobilière... ».

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions.

### **3. Propositions individuelles et pétitions**

Mme la Présidente indique ne rien avoir reçu.

- a. Rapport de la Commission ad-Hoc désignée à l'examen de la demande de création d'une Commission thématique pour l'étude de l'impact pour notre village de la décharge des Tattes de Bogis (Pétition reçue lors du Conseil communal du 9 octobre 2023)

Mme la Présidente indique que l'ensemble des membres du Conseil a reçu le rapport (an annexe) de la commission ad hoc dont les conclusions sont lues.

Mme la Présidente complète ces propos en relatant l'avis de Mme Turin, Préfète de Nyon, qui indique qu'il n'est pas de la compétence d'une commission du Conseil communal de procéder à des études d'impact ou de projet. M. Vergani relate l'avis de la Municipalité qui, sur le fond, partage les mêmes soucis des initiants. Sur la forme, il dit qu'il est possible de créer une commission municipale composée d'un représentant de la Municipalité, d'un ou plusieurs représentants du Conseil communal et d'un spécialiste, à l'instar de la commission de salubrité. L'hétérogénéité facilite le dialogue. Il s'agirait d'une commission consultative. M. Di Gisi salue la création d'une telle commission, mais interroge l'opportunité d'approcher Région Nyon qui a des spécialistes en aménagement.

Mme Van Lancker demande combien de temps une telle commission municipale prendrait à être constituée car cela fait déjà 10 ans que le projet avance et le temps est précieux. M. Vergani estime qu'en janvier la commission pourra probablement être constituée, mais cela nécessite d'obtenir des postulations. M. Stephan Comminot tient à préciser que la commission municipale sera tenue au secret des délibérations et parlera par la voix de la Municipalité et non au Conseil directement. M. De Salvo relève que la seule commune qui n'est pas représentée au comité de pilotage (Copil) est Chavannes-des-Bois et demande s'il est envisagé de le rejoindre. M. Vergani indique que la commune de Chavannes-des-Bois est intégrée au groupe de suivi et un représentant de la Municipalité a participé à la première réunion.

(A 20h14 M. Scheffre fait son entrée)

Chavannes-des-Bois, sans être territorialement touchée par ce projet, est sans doute la commune la plus impactée. Son intégration au comité de pilotage a été refusé par le canton. M. De Salvo procède à une présentation sur la base du document (aide-mémoire) qui a été envoyé aux membres. Les deux millions de mètres cubes dont il est question correspondent en volume à une pyramide. On a à faire ici à un site naturel magnifique et il montre quelques photos du site en exploitation d'Eysins. Il avance que les eaux de ruissellement seront nécessairement impactées. Il est persuadé que le soutien de la Municipalité est indispensable en la matière car le sujet est éminemment complexe. Il a pu discuter avec les communes françaises voisines qui soutiennent la démarche. Il rappelle le projet d'embouteillage à Divonne qui prévoyait 25 camions par jour traversant la frontière. Aujourd'hui, avec ce projet, ce sera beaucoup plus. Cela pose des questions de sécurité, de confort, etc. Un autre site proche avait été envisagé : En Trembley. Les Tattes-de-Bogis est une zone d'importance nationale, régionale et internationale. La différence entre ces deux sites, c'est que pour En Trembley il y a vers le centre du site une ferme faisant de l'agrotourisme. MM. Dotta et Vergani ont organisé en janvier une réunion avec le Syndic d'Eysins pour des échanges concernant la décharge qui est sur leur territoire communal.

### **4. Préavis municipal n° 08/2023 - Mandat de bureau d'urbanisme pour la modification du Plan d'affectation communal**

M. Vergani propose au nom de la Municipalité une correction dans les conclusions du préavis concernant la suppression de la mention explicite du mandataire, à la suite du rapport de la commission des finances. Ce n'est pas illégal d'attribuer un mandat précis dans une décision du Conseil communal, mais cette solution serait très contraignante et il faudrait un préavis supplémentaire si le mandataire devait être remplacé en cours de route.

M. Demierre procède à la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances (en annexe). Il précise que tout le monde n'est pas convaincu sur le fond, mais l'unanimité des membres est en accord du point de vue financier.

Mme Robyr Comminot procède à la lecture des conclusions du rapport de la commission d'urbanisme. Le débat fut soutenu à la suite de la découverte du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 26 septembre 2023 qui annonce un grand plan directeur cantonal qui sera en vigueur en 2028 et celui de Chavannes-des-Bois le serait en 2026.

M. Vergani plaide pour la révision du plan d'affectation communal (PACom) à Chavannes-des-Bois, Il précise que cette révision a été déjà faite par la plupart des communes de Terre-Sainte et permettra un développement durable et raisonnable du village. Durant tout le processus de révision, une large consultation permet d'impliquer nombre d'acteurs locaux. Le plan directeur cantonal est un document en constante évolution et des révisions plus ou moins importantes sont faites environ tous les 18 mois. Tant les régulières révisions du Plan directeur cantonal que la dernière révision liée à la LAT développent divers enjeux et notamment la densification des zones déjà bâties. La mise en vigueur du nouveau plan directeur cantonal 2050 est prévu pour 2028, mais, vraisemblablement, il entrera en vigueur en 2035. Les principes généraux resteront de toute façon inchangés, comme par exemple la préservation de la surface agricole. Pour Chavannes-des-Bois, cela signifie qu'aucune nouvelle parcelle ne sera vraisemblablement classée en zone à bâtir et uniquement les parcelles déjà construites pourront éventuellement être développées pour exploiter la totalité du CUS qu'il leur est attribué.

Mme la Présidente passe au vote comprenant la modification faite par la Municipalité :

Dans sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

#### **Décide**

D'adopter le préavis municipal 08/2023 : Mandat de bureau d'urbanisme pour la modification du Plan d'affectation communal (modifié par la Municipalité avant le vote du Conseil), soit

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 61'400,- (TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voies d'emprunt, si nécessaire ;
- d'amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans à partir de l'exercice budgétaire suivant la fin du projet via la ligne budgétaire 100.3310.

**Le préavis est accepté à la majorité avec 2 refus et 3 abstentions.**

#### **5. Préavis municipal n° 9/2023 – Zones d'ombre dans le jardin de la crèche**

M. Demierre procède à la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.  
Mme Comminot Robyr procède à la lecture des conclusions du rapport de la commission d'urbanisme.  
M. le Syndic n'ajoute pas d'informations complémentaires, si ce n'est la réponse que la Municipalité n'entend pas faire appel à l'emprunt pour les dépenses liées à cet objet.

Mme la Présidente passe au vote :

Dans sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

#### **Décide**

D'adopter le préavis municipal 09/2023 - Zones d'ombre dans le jardin de la crèche, soit

- d'accepter le préavis 9/2023 et d'accorder à la Municipalité un crédit de max. CHF 29'558.- pour installer un parasol et un système de voile d'ombrage dans le jardin de la crèche. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou, si nécessaire, par l'emprunt ;
- d'amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans à partir de l'exercice budgétaire suivant la mise en œuvre du projet via la ligne budgétaire 359. 3310.

**Le préavis est accepté à l'unanimité.**

M. le Syndic, au nom de l'APEJ, de l'équipe de la crèche et des enfants, remercie l'assemblée.

**6. Préavis municipal n° 10/2023 - Participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 92'520.-**

La Présidente signale une petite modification préalable de la Municipalité dans les conclusions du préavis afin de clarifier la clause de sortie prévue pour les communes dans le préavis du Conseil Intercommunal de la Région de Nyon concernant la mobilité. Un élément comptable entre la Municipalité et la commission des finances portant sur la pertinence de créer une réserve fait débat au sein de l'assemblée.

M. le Syndic ajoute qu'il s'agit ici d'un préavis-type qui passe dans toutes les communes concernées et que la création d'un fond de réserve permettra d'avoir un suivi comptable des contributions communales respectives pour la période en question.

M. Vergani complète en indiquant que la participation de Chavannes aux projets de mobilité lui est globalement profitable. La Municipalité travaille pour le développement de la ligne TPN 813.

M. Demierre procède à la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

Mme la Présidente passe au vote du préavis modifié :

Dans sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

**Décide**

D'adopter le préavis municipal 10/2023 - Participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 92'520.- (modifié par la Municipalité avant le vote du Conseil), soit

- d'autoriser la municipalité à engager le montant de CHF 92'520.- sur 10 ans à compter de 2024 jusqu'à 2034 équivalent à CHF 90 x 1028 habitants au titre de la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante ;
- d'imputer le montant total de CHF 92'520.- sur le compte 9282.11 Fonds de réserve Conseil régional mobilité collective et innovante en 2024 ;
- de prendre acte de la clause de sortie prévue qui donne la possibilité de quitter le programme pendant la période décennale, au plus tôt d'ici au 31 décembre 2028 (soit un minimum de 5 ans d'engagement), avec un effet après deux années civiles (1er janvier 2031), soit un engagement minimum de 7 ans.

**Le préavis est approuvé à la majorité avec 1 abstention.**

**7. Préavis municipal n° 11/2023 - Budget 2024 (y inclus le budget 2024 et le plan d'investissement 2021-2026)**

M. Demierre procède à la lecture du rapport de la commission des finances.

M. le Syndic revient sur les remarques issues de la commission des finances et notamment sur la taxe déchets et la pratique en vigueur, à savoir d'équilibrer le compte 45 soit en augmentant les dépenses, soit en diminuant les recettes. Il explique que la création du fonds de réserve afin d'équilibrer la rubrique 45 est une demande de la préfecture ainsi que du vérificateur aux comptes. Le fonds sera déjà créé dans les comptes 2023, vu qu'il y aura un excédent de revenus dans la rubrique respective. Ce changement de système pour équilibrer le compte 45 doit s'appliquer pour les comptes comme pour les budgets annuels. La même pratique est d'ailleurs utilisée pour d'autres rubriques comptables.

En 2024, les 0-18 ans de la commune seront exonérés de taxe déchets afin d'alléger la charge financière des familles afin de s'aligner à la pratique de la plupart des communes de Terre-Sainte, mais surtout parce que l'excédent de revenus de la rubrique 45 dans les comptes 2022 sera également confirmé dans les comptes 2023. Un tableau comparatif avec les communes de Terre-Sainte est présenté à l'assemblée. Si le même constat devait être fait lors des prochaines années, alors la taxe pour les adultes pourrait également être abaissée. M. Stephan Comminot a un regard critique de la situation et estime que la taxe adulte pourrait passer à 110.- sans attendre. M. le Syndic avance la politique prudente de la Municipalité.

M. le Syndic signale qu'à l'instar des deux précédents exercices annuels, le Budget 2024 affiche un excédent de revenus prévisionnel de plus de CHF 170'000.-.

M. le Syndic passe en revue les principales rubriques.

Mme Comminot Robyr demande si la rubrique de l'entretien des terrains concerne le terrain de sport et les nouveaux terrains de tennis. M. le Syndic répond non pour le tennis, mais oui pour le terrain de sport. Par ailleurs, il lui est demandé pourquoi une augmentation des coûts énergétiques est prévue partout sauf au hangar. M. le Syndic l'explique par une part assumée par la société Boîte abricot qui loue le local de l'ancienne municipalité. Elle demande des précisions sur l'engagement d'un employé supplémentaire à la déchetterie et parallèlement la réduction des horaires d'ouverture. M. Volpi justifie cet état de fait par des questions de sécurité en cas de fortes chaleurs d'une part et du fait de la présence de lignes à haute tension d'autre part (interdiction d'y travailler en dessous plus de 4 heures). La diminution des horaires d'ouverture est une rationalisation pure et simple car les deux demi-journées hebdomadaires éliminées étaient les moins visitées et enfin elle demande au sujet des honoraires et prestations de service pourquoi les montants doublent. M. Volpi répond que les tournées par SDS dès le mois de juillet ont été pérennisées vu le nombre de cambriolages ayant doublé en 2023 (de 4 à 8 jusqu'à fin novembre). Le sujet est approfondi et M. Volpi relève la préoccupation des habitants sur la thématique et prenant pour preuve la fréquentation de la conférence s'étant déroulée sur le sujet.

Mme la Présidente passe au vote :

Dans sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

#### **Décide**

D'adopter le préavis municipal 11/2023 - Budget 2024, tel que présenté.

**Le préavis est approuvé à la majorité avec 2 abstentions.**

### **8. Communications du bureau**

Mme la Présidente indique ne pas avoir de communications.

### **9. Communications des représentants aux associations intercommunales**

Il n'y a pas de rapport pour l'ORPC. Les rapports Région Nyon et APEJ ont été adressés à tous par courriel.

**SITSE** (Services Industriels de Terre Sainte et Environs)

M. Fiaux donne lecture du rapport (en annexe).

M. le Syndic tient à souligner que deux des quatre préavis soumis et acceptés lors du dernier Conseil intercommunal de Région Nyon totalisant presque CHF 180'000.- sont en faveur de Terre-Sainte et de Chavannes-des-Bois. Il est donc heureux de constater qu'il y a un retour local concret et positif de notre participation à Région Nyon.

### **10. Communications de la Municipalité**

#### **Roberto Dotta, Syndic**

Le premier point concerne le renouvellement d'un prêt arrivé à échéance le 20 novembre 2023 d'un montant de 500'000.- francs. Il a été possible de procéder à la réduction de la dette de 300'000.- francs. Elle se monte donc désormais à 6.9 millions de francs. 200'000.- francs ont été renouvelés à un taux de 2.17% avec échéance au 20 novembre 2024, notamment pour coïncider avec le renouvellement d'un autre prêt qui interviendra le 18 novembre 2024 et portera sur 2.9 millions de francs dont le taux est actuellement à 1.63%.

Le Grand Conseil a voté une diminution de 3.5% d'impôts sur le revenu de base des personnes physiques pour 2024. Concrètement, sur Chavannes-des-Bois, cela représente 285'353.- CHF au

total, donc en moyenne 598.- CHF d'économie par contribuable. Malgré ce premier pas dans la bonne direction, le contribuable vaudois reste parmi les plus taxés en comparaison intercantonale.

Au sujet du projet d'étude de fusion des communes de Terre-Sainte, la récolte des signatures a abouti à Tannay. Cela étant, son Président du Conseil communal a personnellement fait recours. La position de cette commune sera connue en mars ou en juin s'il y a une votation populaire.

### **Keri Anderson Sparks, Municipale**

Le Conseil intercommunal de l'APEJ a voté favorablement l'attribution du mandat à la commune de Mies pour procéder à l'extension de son école. Il s'agira de créer deux nouvelles classes et d'étendre l'UAPE. Mies doit présenter un préavis à son Conseil.

La fête de Noël s'est bien déroulée, mais sans l'amicale, à regret. Elle adresse de sincères remerciements à ceux qui ont contribué à cette réussite.

### **Moreno Volpi, Municipal**

Il ne revient pas sur le sujet de la déchetterie qui a déjà été traité. L'installation des bornes de recharge électrique est en retard d'un mois à cause de problèmes techniques. Les travaux sur le bâtiment communal auront lieu en début d'année. Un constat du relevé du radars éducatif (chiffres de novembre) est projeté et devant l'arrêt de bus, le bilan est très positif. Une seule voiture à 58km/h (maximum). Certains membres de l'assemblée relèvent que le radar était situé à proximité du virage.

Le Service incendie a procédé à 76 interventions jusqu'ici en 2023 dont 6 à Chavannes-des-Bois. L'effectif se monte à 69 sapeurs-pompiers dont 5 de Chavannes-des-Bois. ON comptabilise 2'235 heures de formation.

S'agissant du Tennis Club, l'acte notarié sera signé le 12 décembre 2023 et tout se déroule comme prévu.

Le plan du cimetière et son registre seront mis à jour. Le règlement, datant de 2000, sera également revu.

## **11. Divers**

Mme Comminot Robyr détaille un problème qui s'est produit pour l'Association des jeunes qui n'a pas pu bénéficier d'une subvention de la commission culturelle de 1'000.- CHF en lien avec le Food Truck des Bois et le déplore. Mme Green regrette également cet état de fait et souligne qu'aucune irrégularité n'est à mettre au crédit de qui que ce soit.

Une suggestion est faite pour inviter la Municipalité à intervenir auprès du paysagiste Geraldo Maréchal pour les déchets qui dépassent sur la route de la Branvaude. M. Vergani répond que cela a déjà été effectué. On lui a assuré que la Police municipale passerait, mais il n'y a eu aucun effet. Une lettre pourrait être envoyée à la Préfecture pour envisager quelles démarches entreprendre s'agissant d'un autre Canton.

La question de la formation des nids de poule sur la route de la Branvaude à la sortie du village, en direction de Chavannes-de-Bogis, est soulevée. Certains ont été pris en charge mais d'autres s'agrandissent dangereusement. Il est demandé s'il serait possible de les signaler. M. Volpi indique que la DGMR a été avertie, mais n'entend pas faire la réfection car cette route cantonale sera refaite. L'employé communal fait des réparations ponctuelles avec du goudron froid aux frais de la commune, quand bien même ce soit une route cantonale.

M. Dominé indique avoir vu des personnes chasser assez près des habitations et le mercredi, ce qui ne lui semble pas opportun par rapport à la présence d'enfants. Il souhaiterait que la Municipalité prenne contact avec les intéressés. M. le Syndic répond qu'*a priori* les deux groupes de chasseurs n'enfreignent pas de loi ou de règlement en l'espèce et que les dates de leurs activités ont été communiquées sur le site de la commune. Il se renseignera néanmoins auprès des chasseurs et reviendra sur le sujet lors de la prochaine séance.

Mme Green informe l'assemblée d'avoir pris la décision de quitter sa fonction de Municipale. Elle l'explique par des raisons professionnelles. Elle exprime ses regrets ainsi que ses vifs remerciements. L'assemblée l'applaudit et M. le Syndic adresse au nom de la Municipalité ses plus sincères remerciements, sa reconnaissance et exprime sa compréhension. Il lui souhaite bon vent.

La Présidente rappelle que M. Matti quitte sa fonction de Secrétaire du Conseil. Elle le remercie et l'assemblée applaudit.

M. le Syndic précise que pour la fonction de municipal, toutes les informations nécessaires seront affichées au pilier public dès réception et le délai pour le dépôt des listes est d'ores et déjà fixé au lundi 22 janvier midi.

La Présidente lève la séance à 22h25.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

La Présidente      Le Secrétaire

Rita Alma      Aurélien Matti



## CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

COMMISSION AD-HOC CHARGÉE DE DÉTERMINER SI LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DESTINÉE À ÉTUDIER L'IMPACT DE LA DÉCHARGE DES TATTES-DE-BOGIS DOIT ÊTRE PRISE EN CONSIDÉRATION

---

### RAPPORT

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme vous le savez, lors de notre séance du 9 octobre 2023, une pétition a été déposée par quatre membres de notre Conseil.

Cette pétition demandait la création d'une commission chargée d'étudier l'impact que pourrait présenter la future décharge prévue aux Tattes-de-Bogis sur notre village.

Conformément au règlement communal ainsi qu'à l'article 34b alinéa 5 de la Loi sur les communes, notre Conseil a décidé de créer une commission Ad-Hoc, en vue de déterminer si la demande des pétitionnaires était à prendre en considération.

Après examen approfondi du sujet et diverses consultations, tant auprès des pétitionnaires, de la Municipalité, de certains membres éminents de notre Conseil ainsi que de la Préfecture, notre commission Ad-Hoc a conclu que :

1° La pétition présentée lors de la séance du 9 octobre 2023 ne relève pas de la compétence du Conseil Communal dont les attributions sont exhaustivement définies à l'article 16 de son règlement.

En bref, les commissions et le Conseil ne sont habilités qu'à rapporter sur les préavis de la Municipalité.

2° Les sujets que les pétitionnaires souhaitent voir étudier relèvent exclusivement des attributions de la Municipalité et/ou du Canton.

En conséquence, nous demandons au Conseil Communal de renvoyer la pétition à la Municipalité, en la priant d'informer notre Conseil de la suite qui lui sera donnée.

Chavannes-des-Bois, le 5 décembre 2023

Armando Gasser

Corinne Siegfried

Sandro Medina

## Rapport

### Préavis municipal 8/2023 concernant le mandat de bureau d'urbanisme pour la modification du Plan d'affectation communal

La Commission des finances, en l'absence de son président, s'est réunie le 27 novembre dernier avec la Municipalité au complet, et en la présence de Madame Alexandra Baud, employée technique de notre commune. La Commission des finances s'est réunie à nouveau le 6 décembre.

La Commission des finances ne se prononce que sur l'aspect financier de ce préavis et pas sur le bienfondé de la démarche.

La Commission a pris bonne note des explications contenues dans le préavis.

La Commission a posé à la Municipalité certaines questions concernant les devis reçus, et remarqué quelques différences qui s'expliquent par le changement de TVA qui passe de 7.7% à 8.1% au 1er janvier 2024.

La Commission a demandé qu'à l'avenir les chiffres soient correctement alignés sur la droite du tableau pour en faciliter la lecture.

La Commission a fait remarquer à la Municipalité qu'il existait le fond de réserve n° 9282.7 doté de CHF 45'000, qui s'appelle Fonds de réserve PGA, et qu'il serait bien de profiter de ce préavis pour liquider ce fond et d'affecter le montant au projet susmentionné pour accélérer l'amortissement. Cela n'a cependant pas d'incidence sur la demande de crédit.

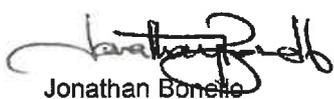
Dans les décisions, l'autorisation de mandater un bureau n'est pas une compétence du législatif, mais une compétence municipale et nous demandons sa suppression.

Tous les membres de la Commission ne sont pas convaincus de la nécessité de la demande, mais comme la tâche de la Commission se limite à l'aspect financier, et que celui-ci est correct, elle propose l'acceptation du préavis. Cependant les membres se gardent la liberté de vote du préavis après le débat.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande à l'unanimité d'adopter le préavis 8/2023, à l'exception du 2<sup>ème</sup> paragraphe, et vous propose de décider :

- d'adopter le préavis 8/2023 tel que présenté ;
- ~~d'autoriser la Municipalité à mandater le bureau Esplanade Aménagement SA pour l'exécution des prestations décrites dans ce préavis ;~~
- de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 61'400.- (TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voies d'emprunt, si nécessaire ;
- d'amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans à partir de l'exercice budgétaire suivant la fin du projet via la ligne budgétaire 110.3310.

Chavannes des Bois, le 7 décembre 2023



Jonathan Bonello



Stéphan Comminot



Marc Demierre



Thierry Lachavanne



Wilhelm Pickenhagen

## Commission d'urbanisme et des bâtiments

### Rapport sur le préavis municipal 8/2023 – Mandat de bureau d'urbanisme pour la modification du Plan d'affectation communal

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les conseillers

Trois des membres de la Commission d'Urbanisme et des Bâtiments (CUB) ont été reçus le 22 novembre 2023 par Messieurs Roberto Dotta, Syndic, et Diego Vergani, Municipal, ainsi que par Madame Alexandra Baud, collaboratrice technique de la commune. Lors de cette séance, la Municipalité nous a présenté ce préavis. Elle a répondu à nos questions et nous a assuré d'être régulièrement consulté lors des différentes phases d'élaboration de ce projet.

Le 28 novembre 2023, la CUB s'est réunie au complet pour faire un point de situation de toutes les informations reçues et pour en débattre. La rédaction de ce rapport a été faite le 4 décembre 2023.

Notre village et le territoire entier de la commune est régi par un règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions, daté du 30 septembre 2002 et entré en vigueur le 11 août 2004. Datant de plus de 20 ans, ce document mériterait un réexamen pour l'adapter aux évolutions légales, sociales, environnementales et technologiques en vigueur actuellement.

La Municipalité souhaite également renforcer la base juridique de ce règlement pour pouvoir contrer plus efficacement les nouveaux projets jugés « effrayants ». Elle voudrait moderniser le règlement en introduisant, par exemple, un indice de verdure ou un coefficient d'occupation du sol.

La CUB l'entend et pense qu'elle doit lui donner, ainsi qu'aux Municipalités suivantes, les moyens et les outils pour assurer un développement harmonieux de notre commune.

Pour réaliser ce Plan d'Affectation Communal (PACom) qui se déroulerait en quatre phases, la Municipalité a accordé sa confiance au Bureau Esplanade Aménagement SA de Lausanne qui, selon elle, connaît très bien la région ayant déjà travaillé pour un même thème avec une commune voisine.

Un débat soutenu au sein de la CUB a eu lieu juste avant la rédaction du présent rapport et cela suite à la découverte d'un communiqué de presse du Bureau d'information et de communication du Canton de Vaud. Celui-ci, daté du 26 septembre 2023, informe de la révision complète du Plan Directeur Cantonal (PDCn) et annonce que « l'avenir du territoire vaudois reposera dès 2028 sur un PDCn entièrement revu, sur le fond comme sur la forme ». Le débat portait sur la pertinence et le timing du présent préavis. En effet, le planning intentionnel du préavis municipal 8/2023, qui s'appuie sur le plan directeur cantonal, prévoit une entrée en vigueur en juin 2026 alors que le nouveau PDCn, entièrement remanié, entrerait en vigueur en 2028.

La CUB n'ayant pas pu discuter du communiqué de presse avec la Municipalité, elle recommande néanmoins au Conseil Communal, par 3 voix pour et 2 abstentions, d'accepter le préavis 8/2023, en suggérant à la Municipalité de s'assurer de la faisabilité du projet compte tenu de la révision actuelle du PDCn.

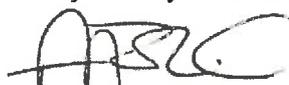
Chavannes-des-Bois, le 4 décembre 2023

Pour la commission :

Sophie Bertalan



Anne-Françoise Robyr Comminot



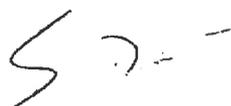
José Lopes



Patrick Scheffre



Steve Dominé



**Conseil communal de Chavannes-des-Bois  
Commission des finances**

**Rapport**

**Préavis municipal 9/2023 concernant la création de zones d'ombre  
dans le jardin de la crèche**

La Commission des finances, en l'absence de son président, s'est réunie le 27 novembre dernier avec la Municipalité au complet, et en la présence de Madame Alexandra Baud, employée technique de notre commune. La Commission s'est réunie à nouveau le 6 décembre.

La Commission des finances ne se prononce que sur l'aspect financier de ce préavis, et pas sur le bienfondé de la démarche.

La Commission a pris bonne note des explications contenues dans le préavis.

Aussi bien un projet a-t-il été pensé, il est normal après quelques années de vérifier si des adaptations sont nécessaire, et c'est le cas ici.

L'investissement pour la commune sera de CHF 29'558.- avec un amortissement sur 10 ans soit CHF 2'955.80 par année, totalement repris par l'APEJ via un avenant au contrat de bail.

La décision indique que ce montant sera financé par les liquidités courantes, ou si nécessaire, par l'emprunt. La Commission estime qu'en cas de recours à l'emprunt, les taux d'intérêts y relatifs pourraient faire partie intégrante de l'avenant au contrat de bail. En effet, ce poste ne devrait pas rester à charge de la Commune.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande à l'unanimité :

- d'accepter le préavis 9/2023 et d'accorder à la Municipalité un crédit de max. CHF 29'558.- pour installer un parasol et un système de voile d'ombrage dans le jardin de la crèche. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou, si nécessaire, par l'emprunt ;
- d'amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans à partir de l'exercice budgétaire suivant la mise en œuvre du projet via la ligne budgétaire 359.3310.

Chavannes des Bois, le 7 décembre 2023

  
Jonathan Bonelle

  
Stéphan Comminot

  
Marc Demierre

  
Thierry Lachavanne

  
Wilhelm Pickenhagen

Conseil Communal de Chavannes-des-Bois

Commission de l'Urbanisme et des Bâtiments

## RAPPORT

### Préavis municipal 09/2023- Zone d'ombres dans le jardin de la crèche

Madame la Présidente

Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission d'Urbanisme et des Bâtiments (CUB par la suite) a rencontré une partie de la Municipalité ainsi que Mme Mélanie Gras, directrice de l'APEJ, et Mme Alexandra Baud, collaboratrice technique de la commune, le 22 novembre 2023, date à laquelle le présent préavis concernant les zones d'ombre dans le jardin de la crèche lui a été présenté. La CUB s'est réunie le 28 novembre pour étudier le préavis et rédiger le présent rapport.

La CUB a pu poser à la Municipalité toutes ses questions concernant ce projet.

La CUB rend le rapport suivant en se prononçant uniquement sur les aspects urbanistiques et environnementaux liés à la réalisation de ce projet, la partie financière étant dévolue à la Commission des finances.

La crèche des Petits Lutins a ouvert ses portes en août 2018. Elle reçoit quotidiennement 44 enfants et le personnel s'est rapidement rendu compte que l'ombre des arbres n'était pas suffisante pour protéger les enfants.

Concernant ce projet, Monsieur le Syndic nous a certifié que le bureau d'architectes, qui avait créé le complexe bâtiment communal-crèche, a été contacté et approuve ce réaménagement extérieur le trouvant « harmonieux et sympathique ».

Le choix de la Municipalité s'est porté sur un système de voile enroulable motorisé qui permet la plus grande surface d'ombrage pour un coût minimum. Avec l'implantation de 2 poteaux de soutènement dans les bordures fleuries, le risque d'accident est fortement réduit. C'est un système qui est simple d'utilisation pour le personnel et qui a également l'avantage, vu son emplacement, de diminuer la chaleur et la luminosité à l'intérieur de la crèche.

Il est à noter que l'installation d'un deuxième parasol côté Jura est suffisant pour ajuster les zones d'ombre nécessaires chez les bébés.

Il sied également de préciser que l'offre soumise par la société FZ Rénovation concernant la pose des 4 socles en béton a été faite sur la base d'échanges de mails et de téléphones, sans visite sur place.

Au vu de ce qui précède, la CUB recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis 09/2023 tel que présenté.

Chavannes-des-Bois, le 28 novembre 2023

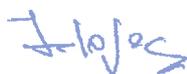
Anne-Françoise Robyr Comminot



Sophie Bertaian



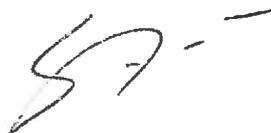
José Lopes



Patrick Scheffre



Steve Dominé



**Conseil communal de Chavannes-des-Bois  
Commission des finances**

**Rapport**

**Préavis municipal 10/2023 concernant la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 92'520.-**

La Commission des finances, en l'absence de son président, s'est réunie le 27 novembre dernier avec la Municipalité au complet. La Commission s'est réunie à nouveau le 6 décembre.

La Commission des finances ne se prononce que sur l'aspect financier de ce préavis et pas sur le bienfondé de la démarche.

La Commission a pris bonne note des explications contenues dans le préavis.

Il s'agit ici pour nous de prendre une décision de garantie de financement de CHF 9.- par habitant par année (état au 31.12.2022, soit 1'028 habitants), et ceci pour une période de 10 ans.

La Commission comprend qu'il existe une clause de sortie, mais qu'elle ne peut être dénoncée qu'au plus tôt au 31 décembre 2028 avec un effet au 1er janvier 2031, ce qui nous engage de facto pour une période de 7 ans.

La Commission constate qu'il existe un fonds de réserve n° 9281.8, « Fonds de réserve Conseil régional transport publics » doté de CHF 23'992.56 au 31.12.2022. Les premières années, la Municipalité devrait utiliser ce fonds de réserve pour financer ce projet, et ceci jusqu'à épuisement du fonds. Par la suite elle mettra au budget le montant nécessaire, sans avoir recours à un fonds de réserve affecté tel que proposé dans ce préavis.

La Commission rappelle qu'il y a eu différents cas dans le passé où le Conseil s'est engagé à mettre au budget un montant sur plusieurs années.

La Commission estime que l'affectation au budget de CHF 9'252.- par année pour le développement des transports publics régionaux pour les années 2024 à 2034 n'impactera pas de manière significative les comptes de notre Commune.

La Commission des finances recommande à l'unanimité :

- de supprimer le 2<sup>ème</sup> paragraphe dans la décision municipale du préavis 10/2023.
- de modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe de la décision car l'engagement minimal est certes de 5 ans mais avec la clause d'effet de 2 ans, on s'engage sur 7 ans et non sur 5.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande à l'unanimité d'adopter le préavis 8/2023 tel qu'amendé au niveau des décisions, et vous propose de décider :

- d'autoriser la municipalité à engager le montant de CHF 92'520.- sur 10 ans à compter de 2024 jusqu'à 2034 équivalent à CHF 90.- x 1'028 habitants au titre de la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante ;
- ~~d'imputer le montant total de CHF 92'520.- sur le compte 9282.11 Fonds de réserve Conseil régional mobilité collective et innovante en 2024 ;~~
- de prendre acte de la clause de sortie prévue qui donne la possibilité de quitter le programme pendant la période décennale, au plus tôt d'ici au 31 décembre 2028, avec un effet au 1er janvier 2031, soit un engagement minimum de 7 ans.

Chavannes des Bois, le 7 décembre 2023



Jonathan Boneho



Stéphan Comminot



Marc Demierre



Thierry Lachavanne



Wilhelm Pickenhagen

**Conseil communal de Chavannes-des-Bois  
Commission des finances**

**Rapport**

**Préavis municipal 11/2023 – Budget 2024**

La Commission des finances, en l'absence de son président, s'est réunie le 27 novembre dernier avec la Municipalité au complet. La Commission s'est réunie à nouveau le 6 décembre.

La Commission des finances a posé des questions à la Municipalité par rapport à des écarts, soit avec le budget précédent, soit avec les comptes 2022 sur les rubriques suivantes :

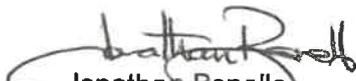
- Administration
- Tourisme
- Imputations internes
- Finances / Impôts
- Domaines et bâtiments
- Travaux / Routes
- Police

Et de manière plus détaillée :

45 Ordures ménagères et décharge : La Commission a reçu des explications sur la taxe déchets. Elle salue le fait que la Municipalité fait un geste en faveur des familles en 2024. Par contre la Commission ne cautionne pas l'attribution au Fonds de Réserve de 7'554 CHF. Cela ne s'est jamais fait dans le cadre d'un budget et a été identifié par la Municipalité comme une erreur l'année dernière. De fait elle ne comprend pas que « l'erreur » se répète. Pour la Commission le budget doit être équilibré, soit en augmentant les dépenses, soit en diminuant les recettes. Elle rappelle que dans le cadre de la gestion du compte déchets, le Canton tolère un déficit de 5%. Pour la Commission, l'attribution à un Fonds de réserve doit se faire dans le cadre du bouclage des comptes.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter le Préavis 11/2023 tel que présenté.

Chavannes des Bois, le 7 décembre 2023

  
Jonathan Bonello

  
Stéphan Comminot

  
Marc Demierre

  
Thierry Lachavanne

  
Wilhelm Pickenhagen

## Rapport sur l'activité des SITSE fin 2023

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La dernière assemblée du Conseil intercommunale des SITSE s'est tenue le 9 novembre dernier.

Durant cette session, elle a assermenté Mme Caroline Schaerer comme déléguée de la Municipalité de Commugny au sein du CoDir.

Elle a ensuite débattu du budget 2024 qui prévoit de prélever dans les fonds de réserve des trois buts, à savoir 156'330.- CHF pour le but principal épuration, 361'740.-CHF pour le premier but optionnel distribution d'eau et 350'330.- CHF pour le 2<sup>ème</sup> but optionnel gestion des collecteurs. Après discussion limitée au minimum, le budget a été accepté à l'unanimité.

Toujours pour le but principal, l'assemblée a accepté un crédit de 206'000.- CHF pour remplacer les pompes de circulation des bassins de traitement biologique, pour remplacer le serveur de la STEP et une mise à niveau des 2 serveurs de suivi du fonctionnement en temps réel. Acceptation à l'unanimité.

Ensuite pour le 1er but optionnel, l'assemblée a apporté à l'unanimité son soutien à 2 projets, prévus pour l'un en Bolivie pour une captation d'eau potable en faveur de la communauté d'Hacienda Loma à hauteur de 5230.- CHF, l'autre pour une mise en place d'adduction d'eau gravitaire, de reboisement et d'amélioration des conditions d'hygiène dans le village de Marovotry à Madagascar.

Ensuite le Conseil s'est prononcé sur l'octroi d'un crédit de 220'000 CHF permettant de finaliser les travaux de remplacement de la conduite ESP au Chemin de la Fin à Tannay, ainsi que sur un crédit de 105'000.- CHF pour la mise à jour du plan directeur de distribution d'eau (PDDE) des SITSE pour nous aligner sur les exigences liées à la défense incendie du Centre Manor et de notre Commune. Ceci représente la première démarche du travail de collaboration avec nos voisins français de la REOGES. Ces 2 points ont, eux aussi, fait l'objet d'un vote unanime.

Chavannes-des-Bois, le 10 décembre 2023

André Fiaux



## **Rapport du délégué au conseil intercommunal de l'association de communes Région de Nyon.**

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs du conseil général, le Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon, qui regroupe 41 des 47 communes du district de Nyon, s'est réuni le 5 octobre dernier. Comme le prochain conseil est ultérieur au Conseil communal de Chavannes-des-Bois, le présent rapport reprend uniquement les points abordés dans ce conseil.

A cette occasion, l'approbation de l'ensemble des préavis suivants a été votée et concernait :

- Préavis 26-2023 DISREN Demande de crédit de CHF 578'996 pour la 2ème étape de requalification de la Route Suisse (RC1) en traversée de localité de Rolle.
- Préavis 27-2023 DISREN Demande de crédit de CHF 113'763 pour la troisième phase du réseau agroécologique ECO Terre Sainte
- Préavis 29-2023 Demande de crédit de CHF 64'559 pour le réaménagement du chemin des Rojalets à Coppet en faveur des modes doux et des bus.

Un seul préavis a été refusé par le vote des communes malgré son approbation par le vote des délégués et concernait :

- Préavis 28-2023 Demande de crédit de CHF 127'410 pour le développement du registre régional des entreprises (RRE). Les partisans du non ont estimé que le canton dispose déjà d'un registre cantonal des entreprises assez performant et que son développement doit rester en main cantonale et non intercommunale.

Le délibérant a également procédé à l'élection par acclamation d'un nouveau membre à la commission des Investissements, en la personne de Mme Valérie Mausner Leger, alors qu'aucun nouveau membre ne s'est présenté pour la commission de gestion. Le bureau choisira donc lui-même.

Pour ce qui est du comité de Direction (CoDir), ce dernier a, entre autres, informé le délibérant sur les points suivants :

M. Frédéric Mani informe de l'arrivée de nouveaux collaborateurs : M. Hervé Gantner en tant que chargé de projets en sport et administration et Mme Juliette Rabiller en tant que chargée de marketing.

M. Bruno Dard rappelle que sur le site de la Région de Nyon, des pages ont été développées sur le soutien à l'environnement, avec des formulaires de demandes disponibles pour des soutiens ponctuels. Ces derniers sont aussi applicables à la transition écologique pour les communes, les associations et les particuliers, avec un montant maximum de CHF 5'000.-.

M. Bruno Dard présente ensuite l'accompagnement technique et/ou financier proposé aux communes dans le cadre de la biodiversité. Un montant de CHF 50'000.- par an jusqu'en 2027 est disponible selon les dispositions mises en place ([regiondenyon.ch/biodiversité](http://regiondenyon.ch/biodiversité)).

Cela concerne les projets tels que la réhabilitation de milieux naturels, la lutte contre les plantes exotiques envahissantes ou encore les plantations de haies et arbres indigènes. Il encourage les communes à présenter des projets.

M. Bruno Dard rappelle les rencontres des petits-déjeuners afin de partager des problématiques, d'échanger des expériences, de développer de nouveaux projets, etc... (par exemple l'énergie l'année dernière). Ces rencontres se déroulent également sur des journées, notamment le 12 octobre dernier par exemple, sur une matinée, consacrée aux PECC (Plan Energie et Climat Communaux). Certaines communes se sont déjà engagées sur les PECC, d'autres s'interrogent. Des communes vont parler de leurs expériences en présence des instances cantonales. Ce sera un échange entre communes.

Une interpellation déposée par M Claude Farine et soutenue par 5 membres du Conseil, propose que le Codir se positionne sur le point suivant : Une 3<sup>ème</sup> voie sur l'autoroute A1 entre Nyon et Genève : un cadeau empoisonné pour la région de Nyon ? Le Codir s'engage à y répondre par écrit lors de la prochaine séance.

Christine Van Lancker pour Chavannes-des-Bois, le 7 décembre 2023.

## Rapport des déléguées de l'APEJ

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Le dernier Conseil Intercommunal de l'APEJ de l'année 2023 a eu lieu le 21 novembre dernier au théâtre de terre sainte à Coppet.

Le Président, M. Laurent Thevenaz, nous a fait part de sa décision de démissionner de son mandat au cours de l'année prochaine pour des motifs personnels.

Mme Emery, présidente du CODIR, nous fait un point de la situation générale. Le nombre d'élèves dans le primaire est relativement stable sur les 5 dernières années (+0,5%), par contre dans le secondaire, on assiste à une augmentation très importante du nombre d'élèves, à savoir 23,1%. La prévision pour l'horizon 2040 est d'une augmentation totale d'encre 15%.

Une commission du CODIR a été créée pour étudier la possibilité d'ouvrir une partie des UAPE durant les vacances d'été.

Une autre commission va également faire une analyse de la grille tarifaire des UAPE.

Au niveau des écoles, toutes les classes de Terre-Sainte sont maintenant équipées avec les nouveaux tableaux numériques.

Le budget 2024 faisait l'objet du premier préavis présenté, il est en hausse de 9,5% à CHF 29'268' 778.-, dont CHF 17'932'134.- à la charge des communes, soit une hausse de 6,6% pour les communes. Ce renchérissement s'explique avant tout par la reprise de la crèche easykids à Founex ainsi que par la reprise de toutes les activités scolaires qui n'avaient plus lieu pendant la période du Covid.

Le second préavis concernait l'agrandissement de l'école de Mies. Deux nouvelles classes ainsi que l'agrandissement de l'UAPE (+36 places d'accueil) sont envisagés. La méthode de financement est modifiée pour encourager les communes à construire. Dorénavant, l'APEJ paiera un loyer déterminé par les coûts réels de construction, comme c'est déjà le cas pour les crèches.

Les 2 préavis ont été acceptés à une très large majorité par le conseil intercommunal.

Le Président clos le conseil à 22h et invite les conseillers au verre de l'amitié.

Fait à Chavannes-des-Bois le 04 décembre 2023

Sophie Bertalan



Eléonore Grosclaude



Patrick Scheffre

